



À la Une pour vous

LINKY : LE COMPTEUR CITOYEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1. Un compteur communicant : qu'est-ce que c'est ?

Les compteurs communicants sont également appelés compteurs évolués ou « compteurs intelligents ». Comme les compteurs actuels, ils enregistrent la consommation d'énergie. Leur différence : ils communiquent avec les systèmes d'informations des gestionnaires de réseaux pour permettre, notamment, la remontée des données enregistrées par le compteur.

2. Qui est concerné par le compteur Linky ?

Sont concernés par le compteur Linky tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 kVa : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, État.

3. Qui pose les compteurs Linky ?



Un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky, salarié d'Enedis ou d'une entreprise partenaire Enedis. Dans le cas d'une entreprise partenaire, le technicien sera identifiable par un logo « Partenaire Enedis pour Linky » sur son badge et son véhicule. Ces opérations sont pilotées par Enedis.

Dans tous les cas, un courrier d'Enedis prévient les clients du passage du technicien 45 jours avant sa venue, et donne le nom de l'entreprise chargée de la pose.

4. Comment se passera le remplacement du compteur ?

Si j'habite dans une zone gérée par une entreprise locale de distribution, pour savoir si des compteurs communicants vont être mis en place, à quelle échéance et quelles sont les modalités pratiques, je la contacte directement.

Je recevrai un courrier du gestionnaire de réseaux pour m'informer du remplacement du compteur et du nom de la société sous-traitante en charge de l'intervention.

IMPORTANT :

- Le changement de compteur n'est pas facturé.
- Si je veux m'assurer que l'entreprise de pose de compteur est bien un prestataire du gestionnaire de réseaux, je pourrai le vérifier en appelant le 08 00 05 46 59 (08000LINKY).
- Le changement de compteur est prévu pour durer, en moyenne, 30 minutes. Le nouveau compteur sera de la même taille que l'actuel, sa localisation ne sera pas modifiée et il utilisera les mêmes branchements. Si mon ballon d'eau chaude est branché pour se déclencher en Heures Creuses, le technicien remettra le branchement à l'identique.

Il est important de noter que :

- Au moment de l'intervention : il y aura une coupure de courte durée de mon alimentation électrique (environ 15 minutes)
- Après le changement de compteur : je n'aurai pas d'opérations à effectuer.



À la Une pour vous

LINKY : LE COMPTEUR CITOYEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

5. Qu'est-ce que les compteurs communicants vont changer pour moi en tant que client ?

Le remplacement du compteur ne changera ni mon contrat, ni le prix de la fourniture d'électricité. Il n'est pas facturé.

Les compteurs communicants permettront :

Un relevé des compteurs à distance :

- Je ne serai plus obligé(e) d'être présent(e) pour qu'un technicien passe relever le compteur lorsqu'il est situé à l'intérieur de mon logement.
- Mes factures devraient être plus précises car les fournisseurs disposeront de relevés mensuels (et plus seulement semestriels).

Le pilotage du réseau sera plus efficace ainsi que la réalisation de certaines opérations à distance, telle qu'une augmentation de puissance ou un changement de tarif.

De nouveaux moyens de suivi, d'analyse et de maîtrise de ma consommation :

- Le gestionnaire de réseau mettra à ma disposition, sans facturation, un site Internet sécurisé pour me permettre de suivre ma consommation quotidienne d'énergie.
- Les fournisseurs et d'autres acteurs vont développer également de nouveaux services.

6. Quelle est la durée de la pose d'un compteur Linky ?



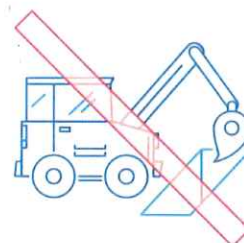
Il faut environ 30 minutes pour installer Linky en lieu et place de l'ancien compteur. Lorsque le compteur est situé dans le logement (50 % des cas), la présence du client est nécessaire. Lorsqu'il est hors du logement, la présence du client n'est pas nécessaire.

7. Quel est le coût global du déploiement du compteur Linky ?

Environ 5 milliards d'euros qui englobent l'achat du matériel (compteurs et concentrateurs), la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. La pose du compteur est gratuite pour les clients et les communes.

Cet investissement financé par Enedis sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau. Le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'Enedis (au même titre que l'enfouissement de lignes...).

8. Quels travaux engendrent la pose du compteur Linky ?



Il n'y a ni travaux de voirie, ni sollicitation des services techniques municipaux, car tout se passe chez le client et dans l'enceinte des postes de distribution Enedis. Pour toute question, Enedis reste à la disposition des municipalités.



À la Une pour vous

LINKY : LE COMPTEUR CITOYEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

9. Peut-on refuser la pose du compteur Linky ?

Clients : les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité ; ils font partie des biens concédés à Enedis par les collectivités locales. Le client doit donner l'accès au compteur pour permettre à Enedis d'exercer sa mission de service public.

Collectivités : si la commune ou l'intercommunalité a transféré la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'énergie » (AODE) à une autorité concédante, elle n'a plus vocation à intervenir en la matière.

10. Quelle est la technologie utilisée par le compteur Linky ?

Le compteur Linky n'utilise pas de radiofréquences pour communiquer et respecte l'ensemble des normes sanitaires européennes et françaises.

La communication se fait via les câbles électriques existants, en utilisant la technologie CPL (courants porteurs en ligne). Cette technologie éprouvée et fiable est utilisée depuis plus de 50 ans, notamment pour envoyer quotidiennement au compteur le signal pour compter en heures pleines ou en heures creuses, et ne nécessite ni travaux, ni nouveaux câbles.

Pour aller plus loin, retrouvez des informations complémentaires sur www.enedis.fr/documents-officiels-linky

11. Quelles données enregistre le compteur Linky ?



Il enregistre les seules données de consommation d'électricité. Celles-ci sont cryptées. Le compteur Linky ignore s'il s'agit de la télévision, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...). Ces données de consommation sont la propriété des clients. Elles ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans l'accord préalable du client.

12. Comment aurai-je accès à ma consommation d'électricité ?

Mes données de consommation seront disponibles gratuitement sur le site Internet du gestionnaire de réseau. Sur mon espace personnel, protégé par un identifiant et un mot de passe, j'aurai accès à mes données de consommation mensuelles et journalières (exprimées en kWh). Mon fournisseur, et éventuellement d'autres acteurs, proposeront également des services.

Il est recommandé de m'inscrire sur le site Internet d'Enedis (www.enedis.fr), dès que je recevrai le courrier m'annonçant le remplacement de mon compteur.

L'inscription aura deux avantages :

- Dans un premier temps : cela me permettra de créer mon espace personnel, de renseigner ou mettre à jour mes coordonnées (adresse électronique notamment), d'obtenir des informations sur le déploiement des compteurs et des informations pratiques sur leurs fonctionnements, de gérer le rendez-vous de remplacement du compteur (confirmer ou modifier le rendez-vous, indiquer sa présence ou celle d'un représentant).
- Par la suite : je serai prévenu(e) par courrier électronique lorsque mes données de consommation quotidiennes seront disponibles sur le site Internet d'Enedis pour l'électricité.